



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N°2024/04-19

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU SEIN DU CONSEIL DES SAGES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024

N°2024/04-19

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU SEIN DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, expose :

Le Conseil des Sages de Castelnaud-le-Lez est une instance de réflexion et de propositions, composée conformément à la délibération N° 2024/04-18 :

- Du Maire et de quatre membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle
- De huit représentants résidents Castelnaudais âgés de plus de 55 ans et dégagés de tout engagement professionnel
- D'un représentant de l'association Rose de France

Le Conseil des Sages est présidé par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire ses quatre représentants parmi l'assemblée délibérante afin d'intégrer l'instance du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses quatre représentants parmi l'assemblée délibérante afin d'intégrer l'instance du Conseil des Sages au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante : Marthe JEREZ, Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Philippe GUY.

François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI ne proposent pas de liste et ne prennent pas part au vote.

Gassien GAMBIER et Muriel SARRADIN sont désignés en qualités d'assesseurs.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne.....	24
- décompte des bulletins nuls.....	0
- décompte des bulletins blancs.....	0
- suffrage exprimé.....	24

Majorité absolue : 13

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient : 24 voix

Les représentants titulaires du Conseil Municipal au Conseil des Sages sont : Marthe JEREZ, Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Philippe GUY.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024/

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.